

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du dix juin deux mille vingt-deux en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPÈ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, Mme KACI, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, M. MORER, Mme DIOP, M. PIAT, M. ATTALI, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. PARIGI, M. ROBIN, M. BACHMANN, Mme LEAL, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, Mme COURTOIS, M. BRIAND (suppléant Mme MARIE MELLARE) M. COURTIER, M. HERVIER, M. MACHU, Mme DEVAUCHELLE, Mme PONOT-ROGER, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, M. TISSERAND, Mme OZTURK, M. BRAS, Mme GONCALVES, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, M. MARIE LUCE, Mme LACROIX, M. ALLARD, Mme GILEWSKI, Mme EBOUMBOU, M. MOUHKINE-FORTIER, Mme V. ROUSSEAU, M. SAVERET, Mme CHOPART, Mme AMADO, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, Mme ROUSSEAU, Mme DELAVAQUERIE, M. JALA, M. MORAUX, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme DAOUST, M. TASSIN, Mme SILVA,

M. BELIN, Mme DE KESLING, M. GUERRAUD, Mme BLAY, Mme BUFFE, Mme GOSSELIN, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, Mme BELLATON, M. MOINDROT, M. LOURDELET, Mme VASSELON et M. HUDE ont donné respectivement pouvoir à M. DEVAUCHELLE, M. TISSERAND, Mme GONCALVES, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, M. BRAS, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, M. ALLARD, Mme GILEWSKI, M. DECUYPERE, M. SARAZIN, Mme COURTOIS, M. MORER et M. SILVA.

Absents excusés : M. DHUICQUE, M. RICHELET, M. ABASSI, M. CAGNARD, M. DEROY.

M. COURTIER est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification	Date d’Affichage 23/06/2022	N° de délibération CC22060518	Direction des Ressources Humaines
-----------------------------	---------------------------------------	---	--

Objet : Création et suppression de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

VU le tableau des effectifs du personnel – année 2022 adopté avec le Budget Primitif lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des postes nécessaires à l'évolution des missions des différents services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les effectifs de la Direction de la Culture,

CONSIDÉRANT la réorganisation de la Direction Générale,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les effectifs de la Direction des Finances,

OUI M. BERTHELIN, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Création de postes :

- 1 emploi à temps complet au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions de professeur d'enseignement artistique 1 emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions de chauffeur du média bus.

- 1 emploi à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine au grade d'attaché principal.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions de directeur adjoint des finances et du pilotage de la performance.

- 1 emploi à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.

L'agent affecté à ce poste sera chargé d'assurer les fonctions de gestionnaire administratif

Suppression de postes :

- 1 emploi à temps non complet à raison de 15 heures au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

DIT que pour les postes statutaires de droit public :

- les agents pourront être recrutés par voie de mutation, de détachement ou de recrutement direct pour les candidats admis au concours,
- qu'en cas d'appel infructueux à candidatures statutaires, ces postes pourront être pourvus par des agents recrutés par voie de contrat à durée déterminée, que les candidats devront être titulaires des titres ou diplômes exigés pour se présenter au concours correspondant à leur grade de recrutement,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022.

Le Président,



Jean-François COPÉ